



POLITIQUE EN MATIÈRE D'INCLUSION DES PERSONNES TRANSGENRES

Préambule

Football Canada s'engage à être un chef de file en matière d'inclusion des personnes transgenres dans le sport et de promotion d'une égalité véritable. Football Canada a créé un comité spécial sur l'inclusion des personnes transgenres, composé d'administrateurs du conseil d'administration de Football Canada, de représentants de ses membres partenaires provinciaux de même que de leaders d'opinion (de TransFocus Consulting Inc., du Centre canadien pour l'éthique dans le sport et du Sport Law and Strategy Group), afin de procéder à un examen holistique de sa politique actuelle, qui a été mise en œuvre en mai 2020. En raison des besoins de la communauté du football, le comité a examiné la politique. Celui-ci a déterminé que la politique de Football Canada qui exige que les athlètes participent dans la catégorie correspondant au genre auquel ils s'identifient, sans qu'il soit nécessaire de divulguer des informations ou de satisfaire à d'autres exigences, est légale, inclusive et permet l'affirmation de genre pour les femmes et les hommes transgenres. Football Canada s'engage à travailler avec ses partenaires provinciaux et ses athlètes pour combler cette lacune dans la programmation. Reconnaissant que cela prendra du temps, Football Canada modifie temporairement la présente politique pour permettre aux athlètes transgenres de jouer dans une équipe qui correspond soit à leur sexe assigné à la naissance, soit à leur identité de genre. Alors qu'il examinait la politique relative aux athlètes transgenres, le comité a décidé d'inclure une référence plus spécifique aux athlètes non-binaires, étant donné leurs besoins distincts. Football Canada reconnaît que la configuration actuelle des équipes désignées pour les filles/femmes et les garçons/hommes ne correspond pas aux identités de genre non binaires (comme c'est le cas dans de nombreux autres sports). Des solutions à long terme sont nécessaires pour combler cette lacune actuelle et Football Canada s'engage à travailler avec les organismes sportifs provinciaux et nationaux pour élaborer ces solutions. Entre-temps, l'Association soutient les athlètes non-binaires dans leur choix de catégorie de jeu (hommes, femmes et filles ou mixte). Football Canada s'engage en outre à collaborer avec ses partenaires provinciaux afin d'offrir une formation sur

l'inclusion des personnes transgenres à ses parties prenantes et des mesures de soutien à la transition pour ses participants.

Principes directeurs de Football Canada

Football Canada utilise les principes directeurs suivants dans l'élaboration et l'application de la présente politique :

1. Les filles/femmes et garçons/hommes transgenres qui participent aux volets récréatifs ou de développement du sport peuvent participer dans la catégorie correspondant au sexe qui leur a été assigné à la naissance ou au genre auquel ils s'identifient. Toute fille/femme transgenre ou tout garçon/homme transgenre qui se trouve dans le besoin d'invoquer la présente politique n'a qu'à le communiquer à l'organisme concerné pour permettre sa mise en œuvre. La même politique en matière d'inclusion s'appliquerait aux athlètes des volets de haute performance jusqu'au moment où ils doivent se conformer aux règles des fédérations internationales;
2. Les athlètes non binaires dans les volets récréatifs et de développement du sport peuvent participer dans la catégorie de genre de leur choix. Tout athlète non-binaire qui se trouve dans le besoin d'invoquer la présente politique n'a qu'à le communiquer à l'organisme concerné pour permettre sa mise en œuvre. La même politique en matière d'inclusion s'appliquerait aux athlètes de haut niveau jusqu'au moment où ils doivent se conformer aux règles des fédérations internationales.

Politique en matière d'inclusion des personnes transgenres

L'Association soutient les athlètes transgenres et non binaires et fournit son soutien aux athlètes qui décident de partager leur identité avec l'Association. Reconnaissant les besoins et les expériences uniques des athlètes transgenres et non binaires, l'Association cherche à collaborer sur une base personnelle avec l'athlète pour déterminer la meilleure façon de procéder en fonction de facteurs complexes, notamment l'affirmation de genre, la vie privée, la sécurité et la disponibilité des programmes.

3. Les filles/femmes transgenres, les garçons/hommes transgenres et les athlètes non binaires doivent pouvoir utiliser les vestiaires de leur choix.
4. Le traitement hormonal substitutif (THS) ne peut pas être exigé pour qu'un athlète puisse participer dans un volet de haute performance du sport

(jusqu'au moment où les règles des fédérations internationales entreraient en vigueur); et

5. Une intervention chirurgicale ne peut jamais être requise pour la participation d'un athlète transgenre ou non binaire à un volet de haute performance du sport.

Définitions

Les termes suivants sont applicables au présent document :

- a. « L'Association » - Football Canada;
- b. « De bonne foi » - agir de bonne foi, sans tromperie ni fraude;
- c. « Cisgenre » - terme décrivant une personne dont l'identité de genre correspond au sexe qui lui a été assigné à la naissance (par exemple, une personne dont l'identité de genre est « femme » et à qui on a assigné les dénominations « femme » et « fille » à la naissance);
- d. « Binaire de genre » - système social selon lequel on considère que les personnes ont l'un ou l'autre de deux genres : homme ou femme. Ces genres sont censés correspondre au sexe attribué à la naissance : homme et garçon ou femme et fille. Dans le système binaire des genres, il n'y a pas de place pour la diversité en dehors des genres « homme » et « femme », ni pour la vie entre ces genres ou à l'extérieur de ceux-ci.
- e. « Expression de genre » - la façon dont une personne s'exprime en termes de comportement, de langage corporel, de voix, d'accentuation ou de minimisation de caractéristiques corporelles, de choix de vêtements, de coiffure et de port de maquillage et/ou d'accessoires. Les traits et les comportements qualifiés de masculins, androgynes, féminins sont relatifs à une culture ou à une région et évoluent avec les époques;
- f. « Identité de genre » - sens le plus profond qu'a une personne de son propre genre. Cela peut être « homme », « femme », les deux, aucun ou tout autre chose. Il existe de nombreux mots que les gens peuvent utiliser pour parler de leur identité de genre;
- g. « Procédures d'affirmation de genre » - programmes de traitements médicalement supervisés visant à faire évoluer le corps d'une personne pour qu'il

corresponde à son identité de genre, par le biais d'une hormonothérapie, de chirurgies et d'autres procédures;

h. « Non binaire » - personne dont l'identité de genre n'est ni exclusivement féminine ni masculine. Certaines personnes s'identifient comme non-binaires, tandis que d'autres utilisent des termes tels que « de genre queer », « bigenre », « polygenre », « de genre fluide », « non conforme au genre » ou « agenre ». Les personnes non binaires peuvent ou non se conformer aux attentes de la société en matière d'expression de genre et de rôle de genre, et elles peuvent ou non rechercher des soins médicaux ou chirurgicaux d'affirmation de genre.

i. « Participant » - comprend toutes les personnes employées par Football Canada ou participant à ses activités et programmes;

j. « Sexe » - classification des personnes en tant qu'hommes, femmes ou intersexuées. Le sexe est généralement attribué à la naissance (sauf pour les personnes intersexuées) et repose sur l'évaluation du système reproductif, des hormones, des chromosomes et d'autres caractéristiques physiques d'une personne, notamment de ses organes génitaux externes;

K. « Égalité véritable » - désigne le fait de comprendre et répondre aux besoins des personnes ou des groupes défavorisés en utilisant les contextes historiques, juridiques et sociaux.

L. « Personne transgenre » - personne dont l'identité de genre diffère du sexe qui lui a été attribué à la naissance. Afin d'aligner leur corps avec leur sens de leur genre, certaines personnes transgenres ont recours à des procédures d'affirmation de genre;

m. « Fille/femme transgenre » - une personne à qui on a assigné le sexe masculin à la naissance, et qui s'identifie comme une femme;

n. « Homme/garçon transgenre » - une personne à qui on a assigné le sexe féminin à la naissance, et qui s'identifie comme un homme; et

o. « AUT » - autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

Objectif

L'Association estime que tous les participants méritent des environnements de participation respectueux et inclusifs qui valorisent l'identité de genre et

l'expression de genre des participants. L'Association souhaite s'assurer que tous les participants ont accès à des programmes dans lesquels ceux-ci se sentent à l'aise et en sécurité. L'Association s'engage à mettre en œuvre la présente politique d'une manière juste et équitable.

Mesures de promotion de l'inclusion

L'Association s'engage à :

- a. Fournir cette politique au personnel de l'Association, aux administrateurs, aux entraîneurs, aux gérants et aux formateurs des équipes nationales et à offrir des possibilités supplémentaires d'éducation à l'inclusion et de formation à sa mise en œuvre;
- b. Fournir des formulaires d'inscription et d'autres documents qui permettent :
 - i. au participant d'indiquer son identité de genre, plutôt que son sexe ou son genre;
 - ii. au participant de s'abstenir d'indiquer une identité de genre, sans conséquence pour le participant;
 - iii. au participant d'indiquer le ou les pronoms qu'il utilise; et
 - iv. au participant d'indiquer son nom utilisé au quotidien (appelé nom d'usage), s'il est différent de son nom légal.
- c. Maintenir les documents de l'organisme sur le site Web de l'Association de manière à promouvoir un langage et un matériel visuel inclusifs;
- d. Désigner les participants par leur nom d'usage et leurs pronoms de préférence;
- e. Travailler avec les participants transgenres et non-binaires sur la mise en œuvre et/ou la modification de la présente politique;
- f. Établir des lignes directrices pour les vestiaires;
- g. Garantir des uniformes et des codes vestimentaires qui respectent l'identité de genre et l'expression de genre d'un participant; et

- h. Déterminer les lignes directrices d'admissibilité pour les participants transgenres et non binaires (comme décrit dans la présente politique).
- i. Soutien à la transition : les athlètes transgenres peuvent demander et s'attendre à recevoir un soutien confidentiel de la part des entraîneurs et des ligues afin d'explorer les possibilités de rester dans leur équipe actuelle ou de la quitter, les options d'accès aux toilettes et aux vestiaires, la possibilité et la manière de l'annoncer aux autres, ainsi que la mise en évidence et la résolution des problèmes (par exemple, les erreurs relatives au nom et au genre (mégénrage)).

Lignes directrices d'admissibilité - exceptions

Le cas échéant, les lignes directrices d'admissibilité de la Fédération internationale de football américain concernant la participation des athlètes transgenres et non binaires remplaceront les lignes directrices d'admissibilité décrites dans la présente politique dans le cadre de toute compétition internationale.

Lignes directrices d'admissibilité

Comme principe directeur général pour les lignes directrices d'admissibilité de l'Association, l'Association appuie l'énoncé suivant tiré du document *Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien – Guide pour les organismes de sport*:

- Sur la base de ce contexte et des preuves disponibles, le groupe d'experts a estimé que les athlètes transgenres devraient pouvoir participer dans le genre auquel ils s'identifient, qu'ils aient ou non subi une hormonothérapie. Des exceptions pourraient être faites si un organisme sportif est en mesure de fournir des preuves démontrant que l'homonothérapie est une exigence raisonnable et de bonne foi (c'est-à-dire une réponse nécessaire à un besoin légitime) pour créer un terrain de jeu équitable au niveau des volets de haute performance (p. 19).
- Aux niveaux récréatif et compétitif, un participant peut participer dans la catégorie correspondant au sexe qui lui a été assigné à la naissance ou au genre auquel il s'identifie, ou qu'il choisit, dans le cas d'un participant non binaire.
- L'Association accueille tous les participants, qu'ils soient non binaires, cisgenres ou transgenres, à participer à ses programmes et à faire l'expérience du football. De plus, conformément à notre mission qui consiste à offrir un environnement inclusif dans lequel les enfants et les adultes peuvent développer

un amour à vie du sport, nous encourageons les participants à consulter les lignes directrices de Football Canada sur l'égalité des chances en matière de participation.

- Les participants ne sont pas tenus de révéler leur identité ou leur histoire de genre à l'Association ou à l'un de ses représentants (par exemple, entraîneurs, personnel, administrateurs, officiels, etc.)

- Tous les athlètes doivent être conscients qu'ils peuvent être soumis à des contrôles antidopage en vertu du Programme canadien antidopage. L'administration d'hormones dans le cadre d'une réassignation de genre est, dans la plupart des cas, contraire au Code mondial antidopage. Les athlètes transgenres en cours de réassignation de genre sont encouragés à contacter le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) afin de déterminer les mesures à prendre, le cas échéant, pour obtenir une AUT.

Confidentialité

L'Association ne divulgue à des tiers aucun document ni aucune information concernant l'identité de genre d'un participant.

Suivi continu

L'Association s'engage à suivre les développements en cours concernant les lignes directrices de participation nationale et internationale pour les athlètes transgenres et s'engage à revoir et/ou réviser cette politique chaque fois que de nouvelles informations seront disponibles.

Résolution d'enjeux relatifs à l'identité et l'expression de genre

Si un participant estime avoir été victime ou témoin de discrimination, d'intimidation, de harcèlement, de harcèlement sexuel, de diffamation ou de victimisation fondée sur l'identité ou l'expression de genre, il doit prendre les mesures appropriées dans le cadre de la *Politique en matière de discipline et de plaintes* de l'Association.

Appel

Toute décision rendue par l'Association conformément à la présente politique peut faire l'objet d'un appel conformément à la *Politique d'appel* de l'Association.

La présente politique doit faire l'objet d'un examen au moins une fois tous les trois ans.

Date du dernier examen : Février 2022

La publication des politiques de Football Canada se fera en français et en anglais. En cas d'interprétations contradictoires, la version anglaise prévaudra.

Plus d'informations

Femmes et sport au Canada. (2017, deuxième édition). *Montrer le chemin : l'intégration des athlètes et des entraîneurs 2SLGBTQ+ dans le sport*. Une ressource pratique pour les entraîneurs. Accédez-y ici :

<https://womenandsport.ca/fr/possibilites-dapprentissage/ateliers/lgbtqi2s-inclusion-in-sport/>

Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) - Diversité du sexe et du genre